

Bonjour,

Il existe présentement 2 structures pour gérer les courtiers de plein exercice et les courtiers en fonds mutuels. Les 2 gèrent des placements pour leurs clients, la réglementation devrait être la même. La simplification amènera sûrement une réduction des coûts. Je suis d'avis qu'il faut repartir à neuf, un nouvel organisme à jour pour les années 2020 et plus. Ne pas prendre les bases d'un organisme des années 1980.

Un point qui me touche en tant que planificateur financier est le profil d'investisseur et le CVC (Connaître Votre Client). Dans mes études menant au titre de CFA, j'ai appris à rédiger un énoncé de politique de placements et à gérer les placements selon les objectifs des clients. Un client dont l'objectif est la retraite avec un portefeuille 60% croissance/actions et 40% revenu/obligations pourrait avoir 100% de son REER en obligations et 100% de son CÉLI en actions et 80% de son compte non enregistré en actions/20% en obligations. L'important est qu'au global son portefeuille soit 60% croissance et 40% revenu. Donc on devrait faire 1 seul CVC qui regroupe plusieurs comptes. On ne devrait pas avoir à faire des objectifs par compte, ça mélange les clients et souvent la planification fiscale n'est pas optimisée. Le client sait que l'on vise 60% actions au global. Venir lui dire que le REER est 100% obligations, le CÉLI 100% actions et le non enregistré 80% actions et 20% obligations, ça vient le mêler. Et c'est beaucoup plus de paperasse. Si un client a un REÉÉ ou un compte pour acheter un bateau dans 1 an, alors on fait un CVC différent pour ces comptes-là. Mais pour 90% des clients, l'objectif sera la retraite, donc 1 CVC.

Ça ne touche probablement qu'un point parmi tant d'autres, mais c'est très important afin de réduire le fardeau de conformité qui pèse sur les conseillers et les courtiers. Et simplifier la compréhension pour les clients. C'est juste logique.

Jean-François G. Labbé, MBA, CFA

Planificateur financier